

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 29 janvier 2021.

Renforcement de la sécurité sanitaire : les déplacements vers la Martinique limités aux seuls motifs impérieux

Comme annoncé hier par le ministre des outre-mer, les déplacements vers la Martinique seront interdits **à compter de mardi 2 février 2021** sauf s'ils sont fondés sur :

- un motif impérieux d'ordre personnel ou familial,
- un motif de santé relevant de l'urgence,
- un motif professionnel ne pouvant être différé.

Les compagnies aériennes contrôleront le respect de ces motifs avant l'embarquement. Les voyageurs fourniront les justificatifs lors des contrôles à l'aéroport.

Cette nouvelle mesure de protection, destinée à limiter le risque de circulation du covid-19 et de ses variants aux Antilles, est complémentaire des mesures antérieures qui restent en vigueur :

- présentation d'un test PCR négatif réalisé moins de 72 heures avant l'embarquement pour tout voyageur de 11 ans et plus ;
- respect d'une période d'isolement de 7 jours à l'arrivée et réalisation d'un second test PCR au terme de cette période.

Le modèle d'attestation qui regroupe les différentes déclarations obligatoires avant le départ est téléchargeable sur le site internet de la préfecture de la Martinique.

Cette nouvelle mesure ne s'applique pas aux déplacements entre la Guadeloupe et la Martinique qui restent autorisés sans contrainte réglementaire.